Politique de confidentialité

Edition du 23.09.2026 – GJ001 v.001

En bref

Qui nous sommes. SQRIB SA, Rue Marterey 23, 1005 Lausanne. Pour toute question relative à vos données : dpo@sqrib.com.

Ce que vous nous confiez. Le récit de votre problème juridique, les documents qui s'y rapportent, et les informations que vous nous donnez au fil de nos questions. Ce sont, presque toujours, des informations personnelles et souvent délicates.

Notre rôle. Nous décidons nous-mêmes comment vos données sont traitées : c'est donc à nous que vous vous adressez, et c'est nous qui répondons. Nous n'agissons pas pour le compte d'un tiers.

Ce que nous en faisons. Nous les utilisons pour produire l'avis juridique que vous nous demandez. Cet avis est produit automatiquement, à l'aide de systèmes d'intelligence artificielle. Un collaborateur de SQRIB n'y accède que si vous demandez un contrôle SQRIB, si nous devons intervenir pour un motif technique ou de sécurité, ou si nous contrôlons la bonne exécution de notre processus.

Où vont vos données. Elles sont hébergées sur Microsoft Azure, dans la région Switzerland North (Zurich), en Suisse, Microsoft s'engageant contractuellement à cette résidence. Lorsqu'une analyse est produite, le contenu nécessaire est transmis à notre fournisseur de systèmes d'intelligence artificielle : le traitement a lieu dans l'Union européenne pour les modèles OpenAI et aux États-Unis pour le modèle Anthropic ; certaines données techniques ou métadonnées peuvent être traitées hors de ces régions lorsque la documentation contractuelle le prévoit expressément. Nous ne publions ici que ce que nous pouvons prouver.

Ce que nous ne faisons pas. Nous ne vendons jamais vos données. Nous ne les utilisons pas à des fins publicitaires. Nous ne nous en servons pas pour entraîner un système d'intelligence artificielle, ni le nôtre ni celui d'un tiers. Et nous ne classons ni ne notons publiquement les experts.

Ce que nous en faisons aussi. Nous établissons des statistiques générales — types de problèmes, domaines du droit, cantons, tranches d'âge, volumes — à partir de données rendues anonymes. Et nous relisons parfois des dossiers, à l'interne uniquement, pour vérifier que notre processus a fonctionné correctement.

Important. SQRIB n'est pas un avocat et ne bénéficie d'aucun secret professionnel. Nos engagements de confidentialité sont contractuels et légaux, et ils sont sérieux ; mais ils ne sont pas le secret de l'avocat. Si votre situation exige cette protection, adressez-vous directement à un avocat, au besoin par notre intermédiaire.

Les données d'autres personnes. Votre dossier contient presque toujours des informations sur d'autres personnes — la partie adverse, un employeur, un proche. Nous les traitons parce que votre dossier l'exige, et nous expliquons au chapitre 5 comment nous encadrons cela. Nous vous recommandons de masquer, dans les documents que vous déposez, les informations qui ne sont pas nécessaires.

Vos droits. Vous pouvez savoir ce que nous détenons, le faire corriger, en demander la remise ou l'effacement, et vous opposer à certains traitements. Écrivez-nous : nous répondons dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours.

1. Champ d'application et responsable du traitement

La présente politique décrit la manière dont SQRIB SA traite les données personnelles. Elle s'applique lorsque vous consultez notre site, lorsque vous utilisez la plateforme avec ou sans compte, lorsque vous nous écrivez, et lorsque vos données figurent dans le dossier d'un autre client.
Responsable du traitement : SQRIB SA, Rue Marterey 23, 1005 Lausanne ; numéro IDE CHE-456.492.456. Contact pour toute question relative à la protection des données : dpo@sqrib.com.
Nous ne sommes pas soumis à l'obligation de désigner un conseiller à la protection des données.

1.1 Droit applicable et territoire

La plateforme est proposée en Suisse et destinée à des personnes résidant en Suisse. Le droit applicable est la loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance d'exécution.
Lorsque nos services seront ouverts à d'autres pays, une annexe propre à chaque pays complétera la présente politique. En l'état, aucun de nos services n'est proposé hors de Suisse.

1.2 Ce que cette politique ne couvre pas

Elle ne couvre pas le traitement des données par les experts. Dès qu'un expert accepte votre demande, il devient responsable du traitement pour ce qui le concerne, selon ses propres règles professionnelles et sa propre politique. Elle ne couvre pas davantage les sites de tiers accessibles depuis nos pages.

2. Les personnes concernées et les mots employés

Trois qualités peuvent se confondre en une seule personne, ou se répartir entre trois personnes différentes. La distinction est utile pour comprendre la suite.

Terme	Signification
Titulaire du compte	La personne, physique ou morale, au nom de laquelle le compte est ouvert et qui en supporte la facturation. Dans un compte commercial, c'est l'entreprise.
Utilisateur	La personne qui utilise effectivement la plateforme. Ce peut être le titulaire lui-même, un collaborateur de l'entreprise titulaire, ou un proche à qui le titulaire a confié son accès.
Personne concernée par la demande	La personne dont la situation juridique fait l'objet du dossier. Ce n'est pas nécessairement le client.
Tiers	Toute autre personne dont les données figurent au dossier : partie adverse, employeur, bailleur, assureur, proche, témoin.
Expert	Le professionnel indépendant, avocat ou autre spécialiste, mis en relation avec le client.
Dossier	L'ensemble constitué du récit, des pièces déposées, des échanges d'instruction et des analyses produites.

3. Notre rôle

Nous déterminons nous-mêmes les finalités du traitement et les moyens employés : la méthode d'analyse, la structure de l'état de fait, les sources consultées, le recours à des systèmes d'intelligence artificielle. Nous sommes donc responsables du traitement, y compris pour le contenu des dossiers.
Nous n'agissons pas comme sous-traitant du client. Cette précision n'est pas théorique : elle signifie que lorsqu'une personne exerce ses droits, c'est à nous de lui répondre, et non à un tiers vers lequel nous pourrions la renvoyer.

Comptes commerciaux. Lorsqu'une entreprise ouvre un compte pour ses collaborateurs, nous restons responsables du traitement que nous opérons, et l'entreprise est responsable des traitements qu'elle opère pour ses propres finalités. Nous nous considérons comme deux responsables indépendants et non comme donneur d'ordre et sous-traitant. Un contrat de traitement des données est tenu à disposition des entreprises qui en font la demande.

4. Les données que nous traitons

Catégorie	Contenu	Origine
Compte et facturation	Identité, coordonnées, identifiants de connexion, langue, formule souscrite, solde et mouvements de crédits, factures	Vous
Dossier	Récit du problème, faits établis au fil de l'instruction, pièces déposées, échanges de questions et de réponses, analyses et avis produits	Vous et nos traitements
Données concernant des tiers	Toute information relative à une autre personne figurant dans votre récit ou vos pièces	Vous — voir chapitre 5
Données sensibles	Notamment la santé, les poursuites et sanctions pénales ou administratives, les mesures d'aide sociale, la vie familiale et intime, les opinions et appartenances. Cette énumération n'est pas exhaustive	Vous — voir chapitre 6

Catégorie	Contenu	Origine
Communications	Vos messages à notre support, nos réponses, les pièces échangées à cette occasion	Vous
Paiement	Données de facturation et de transaction. Les données de carte sont traitées par notre prestataire de paiement et ne nous parviennent pas	Vous et le prestataire
Technique et usage	Adresse IP, type d'appareil et de navigateur, journaux de connexion, pages consultées, consommation de crédits, mesures de performance et d'erreurs	Automatique

4.1 Utilisation sans compte

Vous pouvez utiliser la plateforme sans créer de compte. Dans ce cas, votre accès repose sur un identifiant de session temporaire et non sur des identifiants de connexion durables ; vous disposez d'un historique consultable tant que votre session ou votre lien de reprise subsiste, vos données étant traitées de la même manière que celles d'un utilisateur inscrit. Vos données et vos fichiers ne sont pas conservés durablement : ils sont effacés à l'issue d'un délai de grâce de 30 jours, destiné à vous permettre de retrouver votre dossier si vous revenez. Passé ce délai, ils ne sont plus récupérables, y compris par nous.

4.2 Utilisation avec un compte

La création d'un compte vous donne un accès durable à vos dossiers, à votre historique et à vos avis juridiques digitaux. Elle suppose la communication d'une identité, de coordonnées et d'identifiants de connexion, et, selon la formule choisie, d'informations de facturation. Vos données sont conservées pendant toute la durée de vie du compte et sont effacées lors de sa suppression, sous réserve des durées de conservation légales indiquées au chapitre 13 (notamment les pièces comptables).

La création d'un compte ne modifie ni la finalité, ni les bases de justification, ni les destinataires décrits dans la présente politique : elle a pour seul effet de permettre la conservation durable du dossier et l'accès à l'historique, ainsi que la gestion des crédits et de la facturation.

5. Les données concernant d'autres personnes

Ce chapitre s'adresse autant à nos clients qu'aux personnes qui découvriraient que leurs données figurent dans un dossier SQRIB.

5.1 Pourquoi nous en traitons

Un problème juridique met presque toujours en présence plusieurs personnes. Pour analyser une résiliation de bail, il faut connaître le bailleur ; pour analyser un litige de travail, l'employeur ; pour une question de famille, le conjoint et les enfants. Nous ne pouvons rendre le service demandé sans traiter ces informations.

Ce traitement est effectué en relation directe avec l'exécution du contrat qui nous lie au client, et il répond à l'intérêt prépondérant que constitue la possibilité, pour toute personne, de comprendre sa situation juridique et de défendre ses droits.

5.2 Ce que nous en faisons et ce que nous n'en faisons pas

Ces données servent exclusivement à l'analyse du dossier dans lequel elles figurent. Elles ne sont pas réutilisées dans un autre dossier, ne sont pas rapprochées entre dossiers, ne servent à aucun profilage, ne sont jamais communiquées à des fins commerciales, et sont effacées avec le dossier qui les contient.

5.3 Information des personnes concernées

Nous n'informons pas individuellement les personnes dont les données figurent dans un dossier.

Cette dispense repose sur la protection des intérêts prépondérants des personnes concernées au sens de l'art. 20 al. 3 let. c LPD, lorsqu'informer une personne mentionnée dans un dossier reviendrait à révéler à une partie adverse qu'une personne s'informe de ses droits. Elle repose en outre sur l'effort disproportionné (art. 20 al. 2 let. b LPD) qu'exigerait l'identification et le contact individuel de chaque tiers mentionné, lorsque leurs coordonnées ne sont pas connues de SQRIB. Ces deux bases s'appliquent cumulativement selon les cas : la première protège la personne qui consulte, la seconde couvre les hypothèses où l'information est matériellement impossible sans effort disproportionné.

La présente politique constitue l'information générale de ces personnes. Elle est publique et accessible en permanence.

5.4 Notre règle d'accès

SQRIB applique une règle simple et volontairement stricte : le contenu d'un dossier n'est communiqué qu'au titulaire du compte, et à personne d'autre.

Cette règle vaut sans exception. Elle vaut lorsque le titulaire a confié son accès à un proche : c'est au titulaire que nous répondons, non à ce proche. Elle vaut à l'égard de toute personne mentionnée dans un dossier. Elle vaut à l'égard d'une partie adverse. Et elle vaut à l'égard de toute personne se prévalant d'un intérêt à connaître le contenu d'un dossier.

Dans un compte d'entreprise, le titulaire est l'entreprise, représentée par les personnes disposant du droit de signature. C'est à elles, et à elles seules, que le contenu peut être communiqué, sous réserve de deux limites. D'une part, cette règle interne ne peut prévaloir sur une obligation légale de communication à une autorité compétente ou sur une décision judiciaire exécutoire. D'autre part, elle ne restreint pas l'exercice, par la personne concernée elle-même, de son propre droit d'accès sur ses données au sens de l'art. 25 LPD.

5.5 Si vos données figurent dans un dossier SQRIB

Vous pouvez nous écrire. Nous examinerons votre demande, mais nous vous devons une explication franche sur ses limites.

Le droit d'accès peut être restreint lorsque des intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent. Or, révéler le contenu d'un dossier à la personne qui se trouve en litige avec son auteur porterait manifestement atteinte aux intérêts de ce dernier. Dans un tel cas, nous vous indiquerons que nous restreignons votre droit d'accès, en motivant notre décision, et nous vous informerons des voies dont vous disposez pour la contester.

Nous ne confirmerons ni n'infirmerons l'existence d'un dossier vous concernant lorsque cette seule information révélerait l'intention d'un client d'agir en justice. Cette réserve, plus étroite que la seule restriction d'accès, se justifie par le même intérêt prépondérant que celui retenu à l'art. 26 al. 1 LPD pour la restriction d'accès : elle ne s'applique que lorsque la simple confirmation de l'existence du dossier suffirait, à elle seule, à révéler cette intention. Elle ne s'applique pas dans les autres cas, où nous confirmons ou infirmons normalement l'existence d'un dossier.

6. Les données sensibles

Certaines données bénéficient d'une protection renforcée : celles qui portent sur la santé, la sphère intime, l'appartenance à une race ou une ethnie, les opinions et activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, les poursuites et sanctions pénales et administratives, ainsi que les mesures d'aide sociale.

Le service que nous rendons implique presque nécessairement d'en traiter. Un licenciement peut être lié à une maladie, un litige de famille à une procédure pénale, une dette à une mesure d'aide sociale. Nous ne les traitons pas par accident : elles sont la matière ordinaire d'un dossier juridique.

Nous fondons ce traitement sur l'exécution du contrat qui nous lie à vous. Nous vous demandons en outre votre consentement exprès au moment où vous déposez votre premier dossier ; ce consentement, donné une fois, vaut pour l'ensemble de vos dossiers ultérieurs et ne vous est pas redemandé à chaque nouveau dépôt. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment ; ce retrait met fin à la possibilité de poursuivre le traitement pour l'avenir, sans rendre illicite ce qui a été fait auparavant conformément à l'art. 6 al. 8 LPD, et il peut rendre le service impossible pour les dossiers en cours ou futurs.

Nous vous demandons de ne déposer que les informations utiles à votre demande. Nous ne pouvons toutefois pas vous garantir qu'une information inutile déposée par erreur ne sera pas traitée : elle le sera comme le reste du dossier, et elle sera effacée avec lui.

6.1 Ce que nous vous recommandons

Nous protégeons vos données et nous respectons les législations applicables. Cela dit, la meilleure protection d'une information reste de ne pas la communiquer lorsqu'elle n'est pas nécessaire. Nous vous adressons donc deux recommandations.

- **Anonymisez ce que vous pouvez.** Avant de déposer un document, masquez les éléments qui ne sont pas utiles à votre question — noms de tiers, numéros, coordonnées, données de santé sans rapport avec votre demande.
- **Supprimez vos dossiers particulièrement sensibles une fois votre question réglée.** La suppression relève de vous et nous vous la facilitons. Un document que nous ne détenons plus ne peut être remis à personne, y compris à une autorité qui nous le réclamerait.

7. Finalités et bases de justification

Finalité	Base
Fournir la plateforme, produire les avis juridiques digitaux, gérer les dossiers et l'historique	Exécution du contrat
Mettre en relation avec un expert et transmettre le dossier	Exécution du contrat
Traiter les données concernant des tiers figurant au dossier	Relation directe avec l'exécution du contrat ; intérêt prépondérant
Traiter des données sensibles	Exécution du contrat, complétée par le consentement exprès
Gérer les comptes, les crédits, la facturation et le recouvrement	Exécution du contrat et obligations légales
Assurer la sécurité, prévenir et détecter les abus et les fraudes	Intérêt prépondérant
Corriger les erreurs, mesurer la performance technique et améliorer le service	Intérêt prépondérant
Contrôler à l'interne la bonne exécution de notre processus de traitement	Intérêt prépondérant
Établir des statistiques générales à partir de données rendues anonymes	Intérêt prépondérant
Signaler aux autorités compétentes un usage soupçonné illicite du service	Intérêt prépondérant
Répondre à vos demandes et à celles des autorités	Exécution du contrat ; obligations légales
Faire valoir ou défendre des droits en justice	Intérêt prépondérant
Vous adresser des informations sur nos services	Consentement, révocable en tout temps

8. Le traitement par intelligence artificielle

Ce chapitre est le plus important de la présente politique, parce qu'il décrit ce qui distingue SQRIB d'un service ordinaire.

8.1 Comment cela fonctionne

Lorsque vous soumettez une demande, le contenu nécessaire — votre récit, les faits établis, le texte des pièces utiles, nos consignes de traitement — est transmis par une liaison chiffrée à notre fournisseur de systèmes d'intelligence artificielle. Le système produit une réponse, qui nous est retournée et intégrée à votre dossier. Le contenu est transmis pour le seul temps du traitement.

8.2 Où le traitement a lieu

Vos données au repos — votre compte, vos dossiers, vos pièces — sont conservées sur Microsoft Azure, dans la région Switzerland North (Zurich), en Suisse ; l'infrastructure y est exploitée par Microsoft MCIO Schweiz GmbH, société suisse du groupe Microsoft, qui s'engage contractuellement à assurer la résidence des données des clients dans cette région, conformément aux Microsoft Product Terms et au Data Protection Addendum. Le traitement par les systèmes d'intelligence artificielle a lieu dans l'Union européenne pour les modèles OpenAI et aux États-Unis pour le modèle Anthropic. Certaines données techniques ou métadonnées peuvent faire l'objet de traitements limités hors de ces régions lorsque la documentation contractuelle le prévoit expressément.

8.3 Ce que nous avons exigé de notre fournisseur

Nous avons défini nous-mêmes notre politique et demandé à notre fournisseur de confirmer qu'il la respecte, sur trois points.

- Aucun entraînement. Le contenu transmis n'est utilisé ni pour entraîner, ni pour ajuster, ni pour améliorer les systèmes.
- Aucune conservation. Le contenu transmis n'est pas conservé au-delà du temps nécessaire au traitement de la demande.

État actuel : l'absence d'entraînement résulte des engagements contractuels de Microsoft (Data Protection Addendum) ; nous ne garantissons pas la désactivation des dispositifs de surveillance des abus, qui impliquent par défaut une conservation temporaire et la possibilité d'une consultation humaine. La liste de nos sous-traitants et les régions de traitement figurent au chapitre 12.

8.4 Nous n'entraînons aucun système avec vos dossiers

Le contenu de vos dossiers n'est utilisé pour entraîner ou ajuster aucun système d'intelligence artificielle, ni le nôtre ni celui d'un tiers, et pas davantage sous forme anonymisée.

Une précision est nécessaire pour éviter tout malentendu. Faire passer un dossier dans notre processus de traitement, ce qui suppose des appels à des systèmes d'intelligence artificielle, n'est pas un entraînement : les systèmes exécutent une tâche et n'en gardent rien. Nous procédons ainsi lorsque nous produisons votre avis juridique digital, et parfois une seconde fois lorsque nous contrôlons la bonne exécution de notre processus. Dans les deux cas, aucun apprentissage n'a lieu.

8.5 Les trois usages que nous faisons des dossiers au-delà du service

Voici les usages :

- **Contrôle de la bonne exécution de notre processus.** Ce contrôle est de nature purement technique et procédurale : il vérifie que les étapes du traitement automatisé se sont déroulées comme prévu (le bon modèle a-t-il été appelé, les consignes de traitement ont-elles été correctement transmises, l'indicateur de fiabilité a-t-il été calculé, une erreur technique s'est-elle produite). Il ne consiste pas en une relecture juridique du fond de l'avis rendu : les collaborateurs de SQRIB qui réalisent ce contrôle ne se substituent pas au système d'intelligence artificielle pour apprécier l'exactitude ou la pertinence juridique de l'analyse, et ce contrôle n'a pas pour effet de transformer l'avis juridique digital en avis émanant d'une personne physique., ou suppose de faire repasser le dossier dans le processus pour vérifier la reproductibilité du résultat. Nous examinons des dossiers, à l'interne uniquement, pour vérifier que notre processus a été correctement suivi. Nous le faisons également lorsque nous suspectons un problème de traitement, afin d'y remédier. Selon les cas, cet examen porte sur les traces déjà produites (journaux techniques, indicateurs de fiabilité), ou suppose de faire repasser le dossier dans le processus pour vérifier la reproductibilité du résultat. Cet usage sert exclusivement à vérifier notre propre exécution technique, et non à revoir la substance juridique du dossier.
- **Statistiques générales.** Nous établissons des statistiques sur les types de problèmes rencontrés, les domaines du droit concernés, les cantons, les tranches d'âge, le genre et les volumes. Elles sont établies à partir de données rendues anonymes et ne permettent d'identifier personne. Nous ne descendons jamais au-dessous du canton, et nous nous abstenons de publier des statistiques concernant un canton d'où proviennent trop peu de demandes.
- **Amélioration de nos propres méthodes.** À partir de données anonymisées, nous révisons nos méthodes, nos grilles d'analyse, nos consignes de traitement et nos seuils de fiabilité. Cet usage exclut tout apprentissage automatique et tout ajustement de modèle sur le contenu des dossiers, même anonymisé: il consiste en une intervention humaine de révision de nos propres consignes. L'anonymisation retenue à cette fin exclut toute donnée directement identifiante et se limite à un regroupement au niveau du canton et du domaine du droit, au même seuil minimal que celui retenu pour nos statistiques générales, afin d'exclure tout risque de ré-identification indirecte.

Nous utilisons par ailleurs des données d'usage — volumes, durées, taux d'erreur, consommation — qui ne comportent aucun contenu de dossier.

8.6 Les limites du résultat

Un avis juridique produit par un système d'intelligence artificielle peut comporter des erreurs, des omissions ou des références inexactes. Chaque avis est assorti d'un indicateur de fiabilité qui renseigne sur l'état des éléments sur lesquels il repose : le degré de complétude des faits et le degré de clarté du droit applicable. Cet indicateur ne dit pas que la conclusion est exacte, et il ne vous autorise jamais à agir sans autre. Les conditions générales de service en précisent la portée.

La description qui précède (fonctionnement, lieu de traitement, garanties exigées du fournisseur, absence d'entraînement, usages internes limitativement énumérés, limites du résultat) satisfait au devoir d'information générale de l'art. 19 LPD. Le devoir d'information n'exige pas de révéler l'identité précise du ou des modèles d'intelligence artificielle utilisés ni les catégories de données sur lesquelles ils ont été entraînés par leur éditeur, ces éléments ne concernant pas le traitement des données des clients de SQRIB. Aucun complément n'est donc nécessaire sur ce point avant publication.

9. Le caractère automatisé du traitement

L'avis juridique digital est produit sans intervention humaine. Il ne constitue pas pour autant une décision prise à votre égard : il ne produit aucun effet juridique et n'emporte aucune conséquence par lui-même. C'est vous qui décidez de ce que vous en faites.

Le seul mécanisme de la plateforme susceptible de constituer une décision individuelle automatisée au sens de la loi est la limitation ou le blocage de l'accès en cas d'usage soupçonné illicite ou malveillant. L'avis juridique digital ne constitue pas une telle décision : il ne produit aucun effet juridique et n'emporte aucune conséquence par lui-même. Dans la mesure où le blocage de l'accès constitue une décision individuelle automatisée, les garanties correspondantes vous sont assurées (voir chapitre suivant).

Dans ces situations, vous pouvez nous demander que la décision soit réexaminée par une personne physique et faire valoir votre point de vue. Ce réexamen intervient dans un délai de dix jours ouvrables à compter de votre demande.

10. À qui nous communiquons vos données

Destinataire	Ce qui est communiqué	Quand
Fournisseur de systèmes d'IA	Le contenu du dossier nécessaire au traitement demandé	À chaque avis juridique digital, et lors d'un contrôle de notre processus
Collaborateur de SQRIB	Le dossier complet	Si vous demandez un contrôle SQRIB, pour un motif technique ou de sécurité, ou pour contrôler notre processus
Experts que vous retenez	Uniquement l'identification des parties. Rien sur la nature du dossier, les faits ou son volume	Après votre choix, pour la seule vérification du conflit d'intérêts
Expert finalement choisi	Une note de synthèse présentant les faits, les éléments utiles et vos questions	Après votre paiement
Prestataire de paiement	Données de facturation et de transaction. Aucun contenu de dossier	À chaque paiement
Hébergeur et prestataires techniques	Selon le service rendu	En continu — voir chapitre 12
Autorités	Ce que la loi impose	Sur obligation légale ou décision exécutoire
Conseils et assureurs de SQRIB	Ce qui est nécessaire	En cas de litige nous concernant

10.1 Ce qui circule, et à quel moment

La consultation d'un expert suit une progression stricte. Rien sur votre dossier ne quitte SQRIB avant que vous ne l'ayez décidé.

Étape	Ce qui est communiqué
Nous vous proposons un à trois experts	Rien ne leur est communiqué. Nous vous informons sur eux
Vous retenez le ou les experts à interroger	Rien encore
Nous leur demandons s'ils ont un conflit d'intérêts	Uniquement l'identification des parties : vos nom, prénom et adresse, le cas échéant votre date de naissance, les nom et prénom des personnes agissant à vos côtés et de la ou des parties adverses. Rien sur la nature du dossier, les faits, les pièces ou le volume
L'expert répond	S'il décline, il s'engage contractuellement à détruire immédiatement tout ce qu'il a reçu et à nous le confirmer par écrit. S'il accepte, il ne connaît toujours pas votre dossier.
Nous vous informons des réponses positives	Rien de plus n'a circulé
Vous choisissez un expert et vous payez	Rien de plus n'a circulé
Nous transmettons votre dossier	Votre dossier complet, y compris les pièces déposées, accompagné d'une note de synthèse présentant les faits, les éléments utiles et les questions que vous souhaitez examiner

Un expert interrogé sur un conflit d'intérêts est tenu au secret sur la demande elle-même. Il ne peut parler à quiconque du fait même de l'avoir reçue et s'engage contractuellement, préalablement à toute mise en relation, à détruire immédiatement les informations reçues s'il n'est pas retenu et à nous le confirmer par écrit.

10.2 La naissance du mandat

Le mandat naît au moment où l'expert que vous avez choisi et payé reçoit notre confirmation écrite de la consultation. Il se noue directement entre vous et lui ; nous n'y sommes pas partie. À compter de ce moment, l'expert est responsable du traitement des données qu'il reçoit, selon ses propres règles professionnelles. Nous continuons pour notre part à traiter votre dossier dans notre plateforme.

10.3 Ce que nous ne faisons pas

Nous ne vendons pas de données personnelles, nous n'en communiquons pas à des fins de prospection par des tiers, et nous ne recevons aucune rémunération d'un expert en contrepartie du fait de le proposer.

11. Autorités et secret professionnel

11.1 Lorsqu'une autorité nous demande des informations

Nous ne communiquons de données aux autorités que si la loi nous y oblige ou si une décision exécutoire nous l'ordonne. Nous nous prévalons dans tous les cas de notre obligation de confidentialité et nous n'allons jamais au-delà de ce qui est expressément exigé. Lorsque cela nous est juridiquement possible, nous vous informons avant de donner suite, afin que vous puissiez faire valoir vos droits.

11.2 Notre position à l'égard du secret professionnel

SQRIB n'est pas un cabinet d'avocats et n'est en principe pas soumise au secret professionnel de l'avocat.

11.3 Lorsque nous signalons nous-mêmes une situation

Si nous soupçonnons que le service est utilisé à des fins illicites ou pour préparer un acte délictueux, nous nous réservons d'en informer les autorités compétentes. Nous ne nous engageons pas à détecter de tels usages et nous ne les recherchons pas : ce signalement suppose un soupçon concret né à l'occasion du traitement normal d'un dossier ou d'un incident technique, et non une surveillance systématique du contenu. Lorsqu'une consultation d'expert a déjà été demandée pour ce dossier, SQRIB privilégie l'information de l'avocat destinataire plutôt qu'un signalement direct aux autorités, afin que celui-ci apprécie lui-même ses propres obligations professionnelles. Dans cette hypothèse, et à la différence du cas décrit au chiffre 11.1, nous ne vous informons pas : la communication à l'autorité est confidentielle. Les conditions générales de service décrivent la procédure suivie, et la déclaration sur la confidentialité et le secret (GJ004) précise le régime applicable lorsqu'une autorité maintient sa demande après une première opposition de SQRIB.

12. Sous-traitants, hébergement et communication à l'étranger

Nous recourons à des prestataires pour exploiter la plateforme. Chacun est lié par un contrat lui imposant des obligations de confidentialité et de sécurité au moins équivalentes aux nôtres, et l'interdiction d'utiliser les données à ses propres fins.

Nous distinguons deux groupes. Les prestataires qui peuvent entrer en contact avec le contenu des dossiers sont nommés individuellement, parce qu'il s'agit du cœur sensible du traitement. Les prestataires qui n'accèdent pas au contenu des dossiers — paiement, messagerie, mesure d'audience, outils internes — sont indiqués par catégorie, la liste nominative à jour étant publiée séparément.

La liste complète et à jour figure dans notre annexe consacrée aux sous-traitants et aux flux de données (GJ009). En l'état : Microsoft MCIO Schweiz GmbH (hébergement et systèmes d'intelligence artificielle, Zurich) ; SIA Xperience (développement et exploitation de la plateforme, Lettonie) ; RavenDB Cloud (base de données ; Suisse) ; Infomaniak (visioconférence kMeet, Suisse) ; Stripe (paiement, États-Unis) ; Google (Tag Manager et Analytics 4, mesure d'audience, États-Unis) ; Microsoft Exchange (prestataire de courrier électronique, Suisse).

12.1 Communication à l'étranger

Les données au repos demeurent en Suisse. Un traitement à l'étranger peut intervenir pour les systèmes d'intelligence artificielle et pour certains outils d'exploitation.

Lorsqu'un pays n'assure pas une protection adéquate au sens du droit suisse, nous recourons à des garanties appropriées, en particulier les clauses contractuelles types reconnues par le Préposé fédéral, complétées de mesures techniques telles que le chiffrement en transit et au repos et la limitation stricte des accès. En l'état : le développement et l'exploitation technique font intervenir un prestataire établi en Lettonie, pays de l'Union européenne assurant une protection adéquate ; le traitement par les modèles OpenAI a lieu dans l'Union européenne ; le traitement par le modèle Anthropic a lieu aux États-Unis, couvert par les clauses contractuelles types ; Stripe (paiement) et Google (mesure d'audience) sont établis aux États-Unis, couverts par la certification au Swiss-U.S. Data Privacy Framework ; les traitements limités de données techniques par Microsoft hors de Suisse sont régis par le Data Protection Addendum et les clauses qu'il incorpore.

12.2 Changements de sous-traitants

Nous pouvons changer de prestataire. Lorsqu'un changement concerne un prestataire susceptible d'accéder au contenu des dossiers, nous l'annonçons à l'avance sur notre site.

13. Durées de conservation

Nous ne conservons les données que le temps nécessaire aux finalités décrites, ou le temps qu'impose la loi.

Donnée	Durée
Dossiers d'un client non inscrit	Délai de grâce de 30 jours, puis effacement définitif, y compris par nous
Compte et dossiers d'un client inscrit	Durée du compte ; effacement à sa suppression, sous réserve des lignes suivantes
Sauvegardes	Purge des sauvegardes dans les 90 jours suivant l'effacement
Pièces et documents déposés	Avec le dossier auquel ils appartiennent
Factures et pièces comptables	Dix ans à compter de la fin de l'exercice (art. 958f CO)
Journaux techniques et de sécurité	12 mois, au-delà en cas d'investigation en cours
Échanges avec le support	24 mois après le dernier échange
Demandes d'exercice des droits	Le temps nécessaire à en justifier
Données utiles à un litige	Jusqu'à l'issue du litige et l'expiration des délais de prescription

À l'échéance, les données sont effacées ou anonymisées de manière irréversible.

13.1 Mineurs

L'utilisation autonome de la plateforme, avec ou sans compte, est réservée aux personnes majeures ou disposant de l'exercice des droits civils. Un mineur souhaitant bénéficier du service doit passer par l'intermédiaire de son représentant légal, qui agit alors en son nom. Lorsque des données concernant un mineur figurent dans le dossier d'un tiers, elles sont traitées dans les mêmes conditions que celles d'une autre personne concernée, conformément au chapitre 5.

14. Sécurité

Nous mettons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à protéger les données contre l'accès non autorisé, la perte et l'altération. Elles comprennent notamment le chiffrement des communications, le chiffrement des données au repos, l'authentification individuelle sans comptes partagés, la séparation des environnements de développement, de test et de production, le cloisonnement logique entre comptes et entre dossiers, des sauvegardes chiffrées, l'application régulière des correctifs, ainsi que des pratiques de développement sécurisé avec revue de code.

Le détail de ces mesures figure dans notre documentation de sécurité.

Aucun dispositif n'offre une sécurité absolue et nous ne prétendons pas le contraire. En cas de violation de la sécurité entraînant un risque élevé pour vos droits, nous vous en informerons sans délai et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant le moment où nous en avons connaissance, et nous en aviserons le Préposé fédéral.

15. Vos droits

Vous disposez des droits suivants, dans les limites prévues par la loi.

- **Accès.** Savoir si nous traitons des données vous concernant et en obtenir communication.
- **Rectification.** Faire corriger des données inexactes.
- **Remise et transmission.** Obtenir les données que vous nous avez communiquées dans un format électronique courant, ou en demander la transmission à un tiers lorsque cela est techniquement possible.
- **Effacement.** Demander l'effacement ou la destruction de vos données.
- **Opposition.** Demander qu'un traitement déterminé soit interdit, ou qu'une communication à des tiers ne soit pas effectuée.
- **Retrait du consentement.** Revenir en tout temps sur un consentement donné, sans effet sur ce qui a été fait auparavant.

15.1 Comment les exercer

Écrivez-nous à dpo@sqrib.com. Nous pouvons devoir vérifier votre identité avant de donner suite, afin de ne pas communiquer vos données à quelqu'un d'autre. Nous répondons dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours ; si la demande est complexe, nous vous en informons et indiquons le délai supplémentaire nécessaire.

15.2 Limites

Nous pouvons refuser, restreindre ou différer une demande lorsque la loi le prévoit, en particulier lorsque des intérêts prépondérants d'un tiers l'exigent, lorsque la demande est manifestement infondée ou procédurière, ou lorsque satisfaire à la demande compromettrait une procédure en cours. Nous motiverons toujours notre refus.

15.3 Extractions particulières

L'exercice de vos droits est gratuit. Si vous souhaitez en revanche que nous procédions à des extractions particulières de nos systèmes, allant au-delà de ce que la loi nous impose de vous remettre, nous nous réservons de facturer ce travail au temps consacré, sur la base d'un devis préalable que vous êtes libre d'accepter ou non.

15.4 Autorité de contrôle

Vous pouvez vous adresser au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Feldeggweg 1, 3003 Berne.

16. Cookies et technologies similaires

Notre site utilise des cookies nécessaires à son fonctionnement, ainsi que, avec votre accord, des cookies de mesure d'audience. Le détail figure dans notre politique relative aux cookies, à laquelle vous pouvez revenir à tout moment pour modifier vos choix.

17. Modifications

Nous pouvons modifier la présente politique. La version applicable est celle publiée sur notre site, identifiée par sa date. En cas de modification importante, nous vous en informons à l'avance par la plateforme ou par courrier électronique.

18. Contact

SQRIB SA, rue Marterey 23, 1005, Lausanne — dpo@sqrib.com.

SQRIB SA, LAUSANNE, 23.09.2026

